

RÈGLEMENT NUMÉRO 674- 3

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 674
CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 22 juin 2020 à 19 h 30 à huis clos à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents : M. François Racine, conseiller
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller
M. Yves Legault, conseiller
M. Jean-Guy Bleau, conseiller
M. François Robillard, conseiller
M^{me} Frédérique Lanthier, conseillère

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Sont aussi présents : M. Karl Scanlan, directeur général
M^e Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement 674 concernant la tarification des biens et services lors de sa séance ordinaire du 27 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées audit règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le présent projet règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 26 mai 2020;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

La section concernant le Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire est modifiée par l'ajout de l'article 30.1 immédiatement après l'article 30. Le nouvel article se lit comme suit :

« **Article 30.1.-**

Pour tous les travaux effectués dans les projets intégrés énumérés à l'Annexe A, la Ville facturera tous les frais engagés pour l'exécution desdits travaux notamment, le taux horaire des employés, la machinerie et le matériel, les frais de tout entrepreneur nécessaire à l'accomplissement des travaux ainsi que les frais administratifs prévus à l'article 5 du présent règlement. »

ARTICLE 2.-

L'article 27 est modifié et remplacé par ce qui suit :

« Les tarifs pour les travaux de coupe de bordure de rue sont les coûts des travaux, calculés pour chaque mètre ou partie de mètre linéaire. En plus, un dépôt non remboursable de trois cents dollars (300 \$) est exigé.

Les tarifs pour les travaux de réfection de bordure de rue sont les coûts des travaux calculés pour chaque mètre ou partie de mètre linéaire. En plus, un dépôt de cent soixante-dix dollars (170 \$) du mètre linéaire est exigé.

Pour des travaux d'agrandissement d'une entrée charretière avec trottoir, un dépôt de deux cent vingt-cinq (225 \$) dollars du mètre linéaire est exigé.

Les frais administratifs prévus à l'article 5 du présent règlement s'appliquent à tous les travaux énumérés aux paragraphes précédents. »

ARTICLE 3.-

L'article 37 est modifié et remplacé par l'article suivant :

« Pour l'achat d'un bac roulant à déchets domestiques (bac à couvercle noir) ou pour l'achat d'un bac roulant pour les matières recyclables (bac à couvercle bleu), un tarif de 104.96 \$⁽²⁾ est exigé. Le coût pour l'achat d'un bac de matières organiques (bac brun) est de 85 \$⁽²⁾. »

ARTICLE 4.-

L'article 48 est abrogé.

ARTICLE 5.-

L'article 49 est abrogé.

ARTICLE 6.-

L'article 66 est modifié et remplacé par ce qui suit :

« La tarification pour les mariages et les unions civiles est la suivante :

<u>Description</u>	<u>Tarif</u>
Frais administratif de célébration	
-célébration à l'hôtel de ville	280\$ taxes en sus
-célébration ailleurs qu'à l'hôtel de ville	372\$ taxes en sus ¹ »

ARTICLE 7.-

L'annexe A est ajoutée à la fin du règlement. Cette annexe identifie les projets intégrés.

ARTICLE 8.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mairesse

Greffière

¹ Article 25 du *Tarif judiciaire en matière civil, indexation du 1^{er} janvier 2020.*

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

ANNEXE A

Liste des projets intégrés :

- Villas Dumoulin
- Château Bello
- Maisons mobiles
- Rue des Manoirs
- Rue du Pomérol
- Les deux projets de Désormeaux